

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1854.

Rapport de la Commission de l'Intérieur sur le Projet de Loi qui apporte une modification à la Loi communale du 30 mars 1836.

(Voir les N° 152 et 159 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK,
DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE THUIN, JAMAR et D'OMALIUS D'HALLOY, Président
et Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur a été chargée de vous faire un rapport sur le projet de loi présenté par la Chambre des Représentants pour dispenser de payer l'indemnité énoncée à l'art. 18 de la loi communale, lorsqu'il y a rejet du pourvoi en cassation contre les décisions des députations provinciales en matière électorale; mais ce projet nous paraît si simple et avoir été développé d'une manière si satisfaisante par ses auteurs, que nous croyons inutile d'entrer dans de nouveaux détails pour appuyer la proposition que nous avons l'honneur de vous faire, à l'unanimité, d'approuver le projet dont il s'agit.

Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.